



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 25 février 2015

**DELIBERATION N° 2015/ 2/ 12 : BOULEVARD URBAIN OUEST - LIAISON RD 820 / RD 959 -
ACHAT DE TERRAINS A MADAME CROUZET ET MONSIEUR DULOUART**

L'an deux mille quinze, le mercredi 25 février à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 février 2015 .

Présents Titulaires : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Alain ABADIE à Bernadette SERIEYS, Danielle AMOUROUX à Laurence PAGES, Danielle BEDOS à Michel WEILL, Roger CATUSSE à Francis LABRUYERE, Didier CLAMENS à Jean-Louis IBRES, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Philippe FRANCOIS à Pierre-Antoine LEVI, José GONZALEZ à Pauline BLANC, Monique VALAT à Brigitte BAREGES.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Anne ALASSANE, Aline HUARD, Véronique MALY, Isabelle SOULAYRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Marc BOURDONCLE

Monsieur Jean-Louis IBRES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le programme d'aménagement de la nouvelle voie de contournement ouest de Montauban (BUO) se décompose en deux sections :

- la section située au nord du Tarn composée des tronçons 1 et 2 se raccorde au nord à l'échangeur de l'autoroute A20/RD820 et au sud à la RD 927 (route de Bordeaux)

- la section située au sud du Tarn composée des tronçons 4 et 5 comprise entre la RD 958 (route de Castelsarrasin) et l'échangeur de Parages avec raccordement à l'autoroute A20

Le tronçon 3, qui offre un nouveau franchissement du Tarn dénommé « Pont de l'Avenir » entre les RD 927 et RD 958, jugé prioritaire, a été mis en service fin 2008.

Le tronçon 1, qui consiste à établir une liaison, entre le carrefour giratoire de l'échangeur d'Aussonne et la RD 959 (route de Molières), à l'entrée de la ZAC de Bas-Pays, se subdivise en 3 parties, tronçon 1a, 1b, 1c et a déjà fait l'objet d'un début d'aménagement, pour la partie comprise entre l'échangeur d'Aussonne et la route de la Vitarelle, mise en service en début d'année 2014.

A ce titre, le tronçon 1 a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, valant mise en compatibilité du PLU de Montauban, d'une enquête parcellaire sur le tronçon 1a et d'un arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Aujourd'hui, la poursuite de l'aménagement du tronçon 1 pour la partie comprise entre la route de la Vitarelle et de Lamothe (tronçon 1b) implique la maîtrise des emprises de terrain nécessaires aux travaux et les négociations engagées avec les propriétaires fonciers ont permis d'aboutir à plusieurs accords amiables.

1) Madame Crouzet Madeleine a accepté de nous céder 1 032 m² de terrain à prélever sur la parcelle cadastrée DH 123, moyennant une indemnité globale de 21 433,60 euros se décomposant ainsi :

* indemnité principale : 1 032 m² au prix de 18,00 euros/m² soit 18 576,00 euros

* indemnité de remploi 2 857,60 euros :

- 20 % de l'indemnité principale de 0 à 5 000,00 euros, soit 1 000,00 euros

- 15 % de l'indemnité principale de 5 000,00 à 15 000,00 euros soit 1 500,00 euros

- 10 % de l'indemnité principale au-delà de 15 000,00 euros soit 357,60 euros

2) Monsieur Dulouart Philippe a accepté de nous céder 52 m² de terrain à prélever sur la parcelle DI 467, moyennant une indemnité globale de 1 060,80 euros se décomposant ainsi :

* indemnité principale : 52 m² au prix de 17,00 euros/m² soit 884,00 euros

* indemnité de remploi : 176,80 euros

20 % de l'indemnité principale de 0 à 5 000,00 soit 176,80 euros

Il est précisé que les prix proposés sont conformes à l'évaluation de France Domaine.

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 18 février 2015, je vous propose,

☞ D'accepter d'acquiescer les emprises foncières visées ci-dessus appartenant à Crouzet Madeleine, Dulouart Philippe, moyennant les indemnités globales respectives de 21 433,60 euros, 1 060,80 euros, frais de notaire et de géomètre en sus ;

☞ D'autoriser madame la Présidente à signer les actes authentiques correspondant ;

☞ De dire que les crédits sont prévus au budget 2015.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ↪ D'accepter d'acquérir les emprises foncières visées ci-dessus appartenant à Crouzet Madeleine, Dulouart Philippe, moyennant les indemnités globales respectives de 21 433,60 euros, 1 060,80 euros, frais de notaire et de géomètre en sus ;
- ↪ D'autoriser madame la Présidente à signer les actes authentiques correspondant ;
- ↪ De dire que les crédits sont prévus au budget 2015.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **27 FEV. 2015**

De sa publication le : **27 FEV. 2015**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 février 2015

La Présidente,
Brigitte BAREGES